

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0593**

RÈGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
ROUTE D'AULNAY , RUE AUGUSTIN MOREAU ET AVENUE DE LA GARENNE DE  
FONTENAY

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN**  
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de raccordement électrique réalisés par la société  
SERPOLLET IDF pour le compte d'ENEDIS,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les  
accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Les articles suivants sont applicables du 06 mars au 07 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du 109 route d'Aulnay côté pair et impair  
sur 30 ml.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit du 124 route d'Aulnay au 01 rue Augustin  
Moreau et du 112 route d'Aulnay au 02 rue Augustin Moreau des côtés pairs et impairs des  
chaussées.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du 03 avenue de la Garenne de  
Fontenay côté pair et impair sur 30 ml.

**ARTICLE 5 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme  
stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code  
de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.  
Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48h avant et devra être  
constaté par la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux,  
ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur  
totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0593**

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
ROUTE D'AULNAY , RUE AUGUSTIN MOREAU ET AVENUE DE LA GARENNE DE  
FONTENAY

**ARTICLE 7 :** Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

**ARTICLE 8 :** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

**ARTICLE 9 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SERPOLLET IDF.

**ARTICLE 10 :** Durant la période des travaux, le domaine public sera parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

**ARTICLE 11 :** Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrière jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

**ARTICLE 12 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 15 :** Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois
- \* KEOLIS CIF – 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 TREMBLAY EN FRANCE
- \* Société SERPOLLET IDF 19 rue le Bois de Cerdon – 94460 VALENTON
- \* Conseil départemental Hôtel du département Esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny

Fait à Sevrans, le 20 février 2023

Le Maire



Stéphane BLANCHET